

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230525-DEL2023052511-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 25 mai 2023

Délibération n° 2023-05-25/11
Direction générale

Le 25 mai 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **17 mai 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Fayol Da Cunha, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Heubert, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (04) :

Mme Brassat à M. Thévenot, M. Zontone à M. Naudet, M. Corceiro à M. Heubert. M. Bekare à M. Amédéo

ABSENTS EXCUSES (03) : M. Duranteau, M. Verna, M. Delaroche

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Umnus

OBJET : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-1-1, L2121-21, R1111-1 et suivants,

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

CONSIDERANT qu'en application des textes susvisés, le Conseil municipal doit désigner, avant le 1^{er} juin 2023, le référent déontologue de l'élu local pour la Commune et définir les conditions d'exercice de sa mission,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,
VU la candidature de M. Bernard Vignaux présentée par M. Le Maire,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été présentée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE que la fonction de référent déontologue de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du CGCT sera assurée par une personne qualifiée ;

DECIDE que les conditions d'exercice de ses fonctions seront les suivantes :

- **Durée du mandat** : le référent déontologue exercera ses missions à compter du 1^{er} juin 2023 et pour toute la durée du mandat. Il sera ainsi désigné un nouveau référent déontologue au début de chaque mandat. Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. Néanmoins, à sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.
- **Modalités de saisine du référent déontologue de l'élu local** : Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu de la collectivité par voie dématérialisée (une adresse courriel spécifique sera communiquée à l'ensemble de la municipalité après sa création) et ses avis seront rendus par le même canal.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

- **Moyens mis à dispositions du référent déontologue** : Le référent déontologue pourra disposer, en cas de besoin, d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville afin d'y rencontrer, le cas échéant, le(s) élu(s) le sollicitant.
- **Rémunération du référent déontologue** : le référent déontologue exerce ses fonctions à titre gracieux

DESIGNE M. Vignaux, référent déontologue de l'élu local pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le secrétaire,

Patricia UMNUS

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 31 MAI 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 31 MAI 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 MAI 2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte 31 MAI 2023